



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
CS

ARRÊTÉ

du **10 JUL. 2017**

**modifiant le périmètre de la déclaration d'utilité publique
du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach,
déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'ancien code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.11-5 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 relative à la partie législative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment le II de son article 7 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-208-12 du 27 juillet 2011 portant déclaration d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune précitée, mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale de la région mulhousienne et cessibilité des terrains nécessaires, complété par l'arrêté de cessibilité modificatif complémentaire n° 2011-76-5 du 3 octobre 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 prorogeant les effets de l'arrêté n° 2011-208-12 du 27 juillet 2011 susvisé ;
- VU le courrier du 19 décembre 2016 de la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) sollicitant la modification du périmètre initial de la déclaration d'utilité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 01 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 et relative au parcellaire sur le ban de la commune de Lutterbach ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 avril 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 février au 24 mars 2017 à la mairie de Lutterbach et son avis favorable à la déclaration d'utilité publique de l'extension mesurée du périmètre de la déclaration d'utilité publique initiale ;

Considérant la nécessité de réaliser l'acquisition de parcelles supplémentaires pour la réalisation du carrefour giratoire desservant l'établissement pénitentiaire ;

Considérant que les emprises supplémentaires sont estimées à 9 411 m², l'emprise initiale du projet d'établissement pénitentiaire étant de 216 896 m² ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Lutterbach, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 au profit de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'Etat - ministère de la justice, est étendue aux parcelles désignées au plan ci-annexé, nécessaires à la réalisation d'un giratoire d'accès routier au centre pénitentiaire.

La durée de validité du présent arrêté est celle définie par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 susvisé.

Article 2 -

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les usages locaux à la mairie de Lutterbach pendant une durée de deux mois.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune précitée et sera certifié par lui.

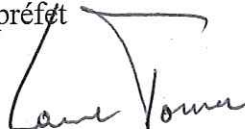
Le présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs, et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin.

Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, la directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice et le maire de Lutterbach sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 JUIL. 2017

Le préfet

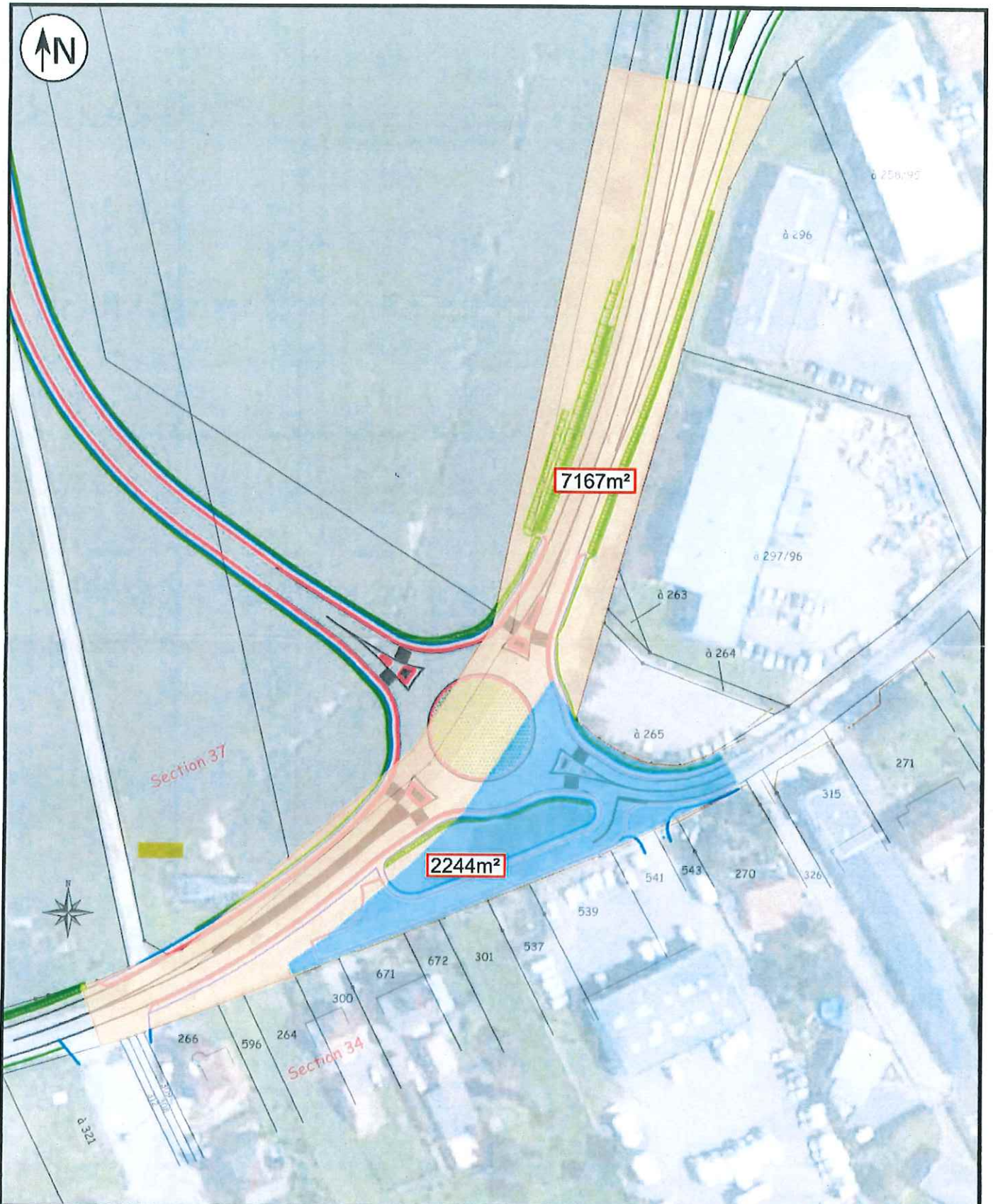


Laurent TOUVET

Délai et voies de recours

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin, Direction des collectivités locales et procédures publiques – Bureau des enquêtes publiques et installations classées, 7 rue Bruat, BP 10489, 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de madame la présidente du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 1038F - 67070 STRASBOURG Cedex.



Commune de Lutterbach
 Création d'un giratoire d'accès au futur centre pénitentiaire

Echelle
 1 : 500



VU pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral de ce jour
 Colmar, le 10 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
 le Chef de Bureau

Spettel
 Etienne SPETTEL